

## Quel est le rôle du CPAS en matière d'obligations alimentaires?

Mise à jour : Lundi 7 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Les **CPAS peuvent intervenir** concernant les obligations alimentaires.

Les réponses du CPAS sont de 3 types :

1. Le CPAS peut imposer à une personne qui lui demande de l'aide de d'abord faire appel à ses débiteurs alimentaires = **recours a priori**.

Pour plus d'informations, voyez nos rubriques :

- Pour le revenu d'intégration sociale (RIS) : ["Faire valoir ses droits à une pension alimentaire"](#)
- Pour l'aide sociale : ["Faire valoir ses droits à une pension alimentaire"](#)

2. Le CPAS peut récupérer l'aide accordée à une personne auprès de ses débiteurs alimentaires = **recours a posteriori**.

Dans la pratique, les CPAS préfèrent agir a priori plutôt que de récupérer a posteriori l'aide accordée. Ils conditionnent alors l'aide au fait que la personne demande d'abord de l'aide à ses débiteurs alimentaires.

Pour plus d'informations, voyez nos rubriques :

- Pour le revenu d'intégration sociale (RIS) : ["Le CPAS peut-il demander à d'autres personnes de rembourser le RIS que j'ai reçu ?"](#)
- Pour l'aide sociale : ["Le CPAS peut-il demander à d'autres personnes de rembourser l'aide sociale que j'ai reçue ?"](#)

3. Le CPAS peut accorder une **aide sociale complémentaire** à un bénéficiaire qui paie une contribution alimentaire en faveur d'enfants. Pour plus d'informations, voyez notre fiche ["Le CPAS peut-il m'aider pour payer une contribution alimentaire?"](#)

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Aucun document type lié.

